

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le l'eménagement au 12 Rue Victor Hugo, considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement interdit devant le logement et devant l'agence immobilière.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit devant le domicile au 12 rue Victor Hugo et devant l'agence immobilière du littoral **du Vendredi 6 Octobre 2023 au Dimanche 8 Octobre 2023 inclus.**

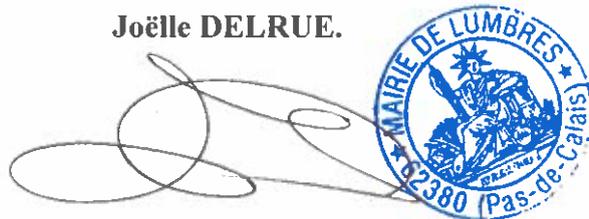
Article 2 : La mise en place des barrières sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Madame Cindy GAUDIN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Septembre 2023
Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 02 OCT. 2023